

BRETTEVILLE SUR ODON
 Arrondissement de CAEN
 Canton de Caen I
 Département du Calvados

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : L'an DEUX MIL VINGT QUATRE
 Le 2 février 2024 Le 12 février 2024 à 18H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,

Date d'affichage :
 Le 15 février 2024

Etaient présents :

Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,
 Mesdames : BARNAUD, BENKHADDA, COLLET, FERY, HOCHET,
 LEFEVRE, RAINE, SANNIER, VIDEAU.

En exercice : 27

Messieurs : BOUFFARD, BRUNEAU, FAUDOT, LEBOURGEOIS, LE
 MASSON, LESUEUR, MORTREUX, RICHEL, SAINT-
 MARTIN, SIMON.

Présents : 20

Votants : 26

Absents :

Madame ASSELINE (excusée pouvoir à V.BARNAUD)
 Madame DAUSSE
 Madame DORÉ (excusée pouvoir à JM.LESUEUR)
 Madame LOUBET (excusée pouvoir à S.BOUFFARD)
 Monsieur DEGUSSEAU (excusé pouvoir à O.SAINT MARTIN)
 Monsieur DUTHILLEUL (excusé pouvoir à B.RAINE)
 Monsieur MORAND (excusé pouvoir à L.COLLET)

Alexandra SANNIER est désignée secrétaire de séance

OBJET : MODIFICATION DU RÉGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Alexandra SANNIER, Maire adjoint chargé des finances rappelle que la commune de Bretteville sur Odon a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023.

Cette démarche nécessitait de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes. C'est pourquoi la commune de Bretteville sur Odon s'est doté d'un règlement Budgétaire et Financier.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;

Accusé de réception en préfecture
 014-211401013-20240212-20240105-DE
 Date de télétransmission : 20/02/2024
 Date de réception préfecture : 20/02/2024

.../...

.../...

- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- de combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Selon l'instruction budgétaire et comptable M57 : *"En principe, les crédits de paiement compris dans une autorisation d'engagement ou une autorisation de programme non engagés en fin d'exercice ont vocation à tomber. Toutefois, pour ces crédits de paiement, le règlement budgétaire et financier peut prévoir des règles spécifiques de reports de crédits de paiement d'une année sur l'autre."*

Le RBF de la commune ne prévoyant rien à ce sujet, il est demandé une mise à jour du document dans la partie suivante : C. LA GESTION PLURIANNUELLE DES CREDITS, 4. Durée de vie/Caducité :

- Les AP récurrentes sont créées pour trois exercices *budgétaires (au lieu de deux auparavant)*.
- Une AP créée au titre de l'exercice N, que ce soit au moment du budget primitif, du budget supplémentaire ou d'une décision modificative, prendra fin le 31 décembre de l'exercice N+2 *(au lieu de N+1 auparavant)*
- Ajout d'un « d) Crédits de paiement » : Lorsqu'une AP est votée, elle est associée à un calendrier de paiement. Dans le cas où les crédits de paiement votés au titre d'un exercice ne seraient pas consommés, ils seront reportés sur l'exercice suivant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

✚ **ADOpte à l'unanimité** la modification du Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2024.

Date de publication : le 15 février 2024
Certifié exact,

Pour extrait conforme,
En Mairie, 15 février 2024

Le Maire :



Patriek LECAPLAIN

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20240212-20240105-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024